

ARRETE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune d'Amplepuis,
Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5,
Vu la demande d'autorisation de M SAINT-LAGER Clément, Président de l'Interclasse en 7, en date du 19 avril 2025 d'interdire le stationnement pour permettre la mise en place du bloc sanitaire, sur le parking rue Auguste Villy, à AMPLEPUS,
Considérant, que pour permettre la mise en place du bloc sanitaire, sur le parking rue Auguste Villy, commune d'Amplepuis il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tous risques d'accident,
Considérant, que la section concernée par la manifestation est située en agglomération

ARRETONS :

Article 1 M SAINT-LAGER Clément, Président de l'Interclasse en 7 est autorisé à disposer de places de stationnement, pour permettre la mise en place du bloc sanitaire:

Du jeudi 24 avril au lundi 28 avril 2025.

La circulation s'effectuera dans les conditions suivantes :

- Le stationnement sera interdit sur le parking rue Auguste Villy au dessus de la Halle grosselin.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle en vigueur et aux manuels de chef de chantier, sera mise en place par M SAINT-LAGER Clément, président de l'interclasse en 7, qui en assurera, sous sa responsabilité le contrôle et la maintenance 24h/24h et 7j/7j.

Article 3 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par le demandeur qui devra apposer **7 jours** à l'avance le présent arrêté.

Article 4 : Cette autorisation de stationnement ne doit en aucun cas gêner les services d'incendie et de secours.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON (184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex0) dans le délai de deux mois à compter soit de la

date de notification en ce qui concerne les intéressés, soit de la date de publication en ce qui concerne les personnes estimant avoir un intérêt à agir en justice.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Cet article sera diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
- Le directeur du service départemental métropolitain incendie et secours
- M SAINT-LAGER Clément

AMPLEPUIIS, le 22 avril 2025

Le Maire

René PONTET

